RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LESCO
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 4 Rue Georges Clémenceau, 50200 COUTANCES
891 556 664 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 24 JUIN 2025

L'an 2025, le 24 juin, à 14h30,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Nicolas LEREBOURG, demeurant [redacted]

Gérant de la société LESCO, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des décisions unanimes en date du 13 mai 2025, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence de 800 euros pour le ramener de 2 000 euros à 1 200 euros, par voie de rachat de 80 parts sociales détenues par Monsieur Didier BOSCHER, moyennant un prix unitaire de 218,75 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 800 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de COUTANCES le 22 mai 2025 ;

- à la date du 24 juin 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

-Monsieur Didier BOSCHER n'est titulaire d'aucun compte courant d'associé au sein de la Société.

Ces déclarations faites, le gérant procède au rachat des 80 parts sociales détenues par M. Didier BOSCHER, via un virement bancaire émis par la Société de 17 500,00 euros au profit de M. Didier BOSCHER,

Ce dernier en donne bonne et valable quittance.

Conformément aux décisions unanimes des associés du 13 mai 2025, le rachat des parts précitées ne donne pas lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le gérant constate que la réduction du capital est définitivement réalisée le 24 juin 2025 ainsi que les modifications corrélatives des statuts adoptées par les associés en date du 13 mai 2025.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture, en présence de M. Didier BOSCHER.

[redacted]

Nicolas LEREBOURG
Gérant

